

DECISION N° D2025-014

FETE DES SAVEURS – TARIF EMLACEMENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions à Madame le Maire (point n°2),
Vu l'organisation de l'édition 2025 de la « Fête des saveurs » du 31 mai au 1^{er} juin 2025 par la société délégataire des marchés d'approvisionnement, la société FRERY;
Considérant l'occupation du domaine public par des commerçants non sédentaires, il est nécessaire d'établir un tarif d'occupation.

DECIDE

- De fixer le droit de place pour l'occupation à 10 € TTC le mètre linéaire pour les 2 jours de l'évènement.
- De déléguer la gestion et l'encaissement des droits de place relatifs à la fête des saveurs à la société FRERY, représentée sur site par un placier régisseur, dans le cadre de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 15 avril 2025

Signé le 16/04/25

LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

